



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2024\_0006**

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION  
SUR L'ANCIENNE VOIE ROMAINE  
À 'OCCASION DE « LE JURA DE FERME EN FERME »**

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 039-213903073-20240425-AR\_2024\_0006-AR

Le Maire de la Commune de MAISOD,

- **VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22111 à L2213.6 ;
- **VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;
- **VU** le décret n°86.75 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;
- **VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **VU** la demande formulée le 25 avril 2024 par le GAEC de Brillat ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers aux abords de la « Ferme du Brillat » lors de la manifestation de la 5<sup>ème</sup> Édition de « Le Jura de Ferme en Ferme », à laquelle le GAEC de Brillat participe.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a donc lieu de prendre des mesures de nature à prévenir les dangers ;

# ARRÊTE

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

**Samedi 27 avril 2024 – 09heures au Dimanche 28 avril 2024 – 19 heures**, sur l'ancienne voie romaine, le stationnement des véhicules devra s'effectuer côté gauche depuis la route départementale RD301 jusqu'à la ferme, de manière à permettre aux véhicules de secours et d'incendie de pouvoir circuler.

## ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'organisatrice.

### ARTICLE 3 :

Cet arrêté sera affiché dans la Commune de MAISOD.

Ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Jura
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- À Terre d'Émeraude Communauté, service chargé de la coordination de la Police Intercommunale.

*Fait à MAISOD,*

*Le 25 avril 2024*

Le Maire,

Michel BLASER

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 039-213903073-20240425-AR\_2024\_0006-AR



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Blaser'.

